

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

POUR LES COLLEGUES TZR VICTIMES D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement INTRA. **Une bonification de 1500 points est attribuée pour un poste de même nature. La formulation des vœux bonifiés se fait dans un ordre qui doit être respecté.** L'ordre est le suivant :

- Zone de remplacement (ZRE) concernée par la modification de l'aire géographique : 1500 points
- Zone de remplacement départementale (ZRD) correspondant à la ZRE supprimée : 1500 points
- Toute zone de remplacement de l'Académie : 1500 points

En cas de mutation sur l'un des vœux ci-dessus, l'ancienneté de poste dans la ZR ainsi que les bonifications de remplacement acquises les années antérieures à la rentrée 2004 seront conservées.

Les collègues concernés recevront un courrier de l'Administration rectorale leur indiquant la marche à suivre.

Remarques

*Cette année, aucun TZR ne devrait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire puisqu' aucune discipline supplémentaire ne voit le périmètre des ZR élargit à la seule taille départementale. Le Rectorat a cependant signalé qu'il envisageait des suppressions de postes sur ZR dans certaines disciplines afin de procéder à un rééquilibrage des effectifs sur certaines ZR. Jusqu'ici ces opérations s'effectuaient par le biais du blocage des postes sur ZR libérés par le mouvement mais le Rectorat n'exclut pas cette année d'utiliser en amont la procédure de la mesure de carte. **Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous impérativement.***

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT TZR

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snes, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

Plusieurs

- cas**
1. **Les collègues participant au mouvement INTRA ont dans leurs vœux des ZR :** à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
 2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe :** ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.
Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
 3. **Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension s'ils n'ont pas satisfaction en zone de remplacement dans leurs vœux :** une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.
 4. **Les TZR, déjà dans l'Académie, qui ne souhaitent pas changer de zone,** ne participent pas à la phase intra mais **ils doivent entre le 30 mars et 13 avril inclus formuler leurs préférences** sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Remarques

*Les préférences émises sont traitées **au barème** (ancienneté de poste et échelon uniquement) **mais aussi en fonction de la nécessité de service : le Rectorat donnant priorité aux services à l'année, des collègues peuvent se voir nommés sur un poste à l'année alors qu'ils ont souhaité des remplacements de courte et moyenne durée.***
Malgré toutes nos interventions, les collègues qui optent pour des remplacements de courte et moyenne durée ne peuvent pas émettre de préférences géographiques à l'intérieur de la zone.

TZR : FIN PROGRAMMEE.

Tant à travers les politiques successives de restriction budgétaire qu'à travers la mise en place des remplacements de Robien, le Gouvernement veut mettre fin à moyen terme au système des remplacements assurés par des TZR Les « surnombres » que connaissent certaines disciplines dites excédentaires comme l'EPS ou les Lettres modernes, pour paradoxaux qu'ils paraissent, ne sont qu'une situation transitoire résultant d'un rythme plus rapide des suppressions de postes en établissement qu'aux concours de recrutement. La volonté est de faire assurer, dans une échéance proche, les remplacements de courte durée par les enseignants titulaires d'un poste définitif en établissement et les remplacements de moyenne et longue durée par des personnels précaires (contractuels).

Cela se traduit par une politique qui vise à rendre la mission de remplacement peu attractive et entraîne une dégradation continue des conditions d'affectation au mouvement et donc des conditions d'exercice du métier : gel des bonifications TZR à compter du 1/09/2004, 19 disciplines depuis 2003 où les zones de remplacement sont uniquement départementales avec possible affectation sur ZRD limitrophe, nominations de plus en plus nombreuses sur 2 voire 3 établissements ...

Le SNES dénonce fortement cette politique tant pour ses conséquences désastreuses pour les personnels que pour le service public d'Education. Il considère que le remplacement est un besoin permanent du système éducatif et, comme tel, doit être assuré dans de bonnes conditions par des titulaires. Cela passe outre une élévation du nombre des recrutements et des postes budgétés, par le rétablissement de la bonification de 20 points /an afin d'offrir aux TZR des possibilités réelles de mutation, et par la mise en place d'une NBI (points d'indice supplémentaires pour prendre en compte la pénibilité de la mission).